

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 491 6 mars 2010

SOMMAIRE

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l 23525	LuxCo 103 S.à r.l
Association Sénégalaise Teranga Solida-	Marques & Fils Sàrl23524
rité	Marques & Fils Sàrl23524
BCD Travel Luxembourg S.A 23568	MMR Invest S.à r.l
BlueCrest Strategic S. à r.l 23522	N-Invest S.A
Bochaban S.A	Norinat S. à r.l
Clinique Vétérinaire du Cèdre23534	NSH Schoenfels S.à r.l23520
ColPrado (Lux) S.à r.l	PATRIZIA Lux 50 S.à r.l
Communication Trading S.A 23565	Perth Holdings S.à r.l23530
Dave Immobilière S.A23534	
D-S-E S.A	Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l.
D-S-E S.A., SPF23526	23534
Focus Invest Holding S.A 23531	PSPLUX 23533
Germalux Investment II Sàrl23530	Rose Investment Holding S.A 23562
Gottardo Strategy Fund (Lux) Management Company	Rudolf STEINER Fonds fir Waldorfpädagogik2352
Hollerich & Bivort	
Hostellerie de la Cheminée S.à r.l 23523	
IL Cosmetics S.A	
Immobilière d'Oetrange S.àr.l 23523	Sunrise (Luxembourg) S.A
Jajah Technologies S.A	Sylvain Holding S.A 23560
JP Residential I S.A	Technoinvest S.A
Levanter Real 3 S.à r.l	TPL European Holdings S.à r.l 23520
Level One Holding Luxembourg (Second)	Trial Quatre S.à r.l
S.à r.l	VTB Capital S.A
Lone Star Capital Investments S.à r.l 23552	•



Rudolf STEINER Fonds fir Waldorfpädagogik, Fondation.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 45, rue de l'Avenir. R.C.S. Luxembourg G 154.

Bilanz zum 31. August 2009

Bezeichnung	Debit	Credit
Eigenmittel am 01.09.2008		27.148,81 €
Konto CCP	761,73 €	
Konto ING	401,30 €	
Konto ING Sparkonto	5.644,56 €	
Konto BCEE	333,20 €	
Konto BCEE Festgeld 3 Monate	5.402,05 €	
Konto BCEE Festgeld 12 Monate	16.466,85 €	
Rückstellung Zuwendung für Klassenfahrt		2.000,00 €
Kautionen aus Instrumentenverleih		750,00 €
Abgrenzung Zinsgutschrift 01.01. bis 31.08.09	545,72 €	
Saldo (Fehlbetrag)	343,40 €	
	29.898,81 €	29.898,81 €

Einnahmen-/Ausgabenrechnung vom 01.09.2007 bis zum 31.08.2009

Bezeichnung	Debit	Credit
Spenden nicht zweckgebunden		0,00 €
Mieteinnahmen aus Instrumentenverleih		450,00 €
Zinserträge		1.429,51 €
Zuwendung für Klassen fahrt (Kulturreise)	2.000,00 €	
Gebühren Enregistrement Bilanz 2008	89,00 €	
Gebühren Enregistrement Verw.Rat 2008	15,76 €	
Erstattung Enregistrement		20,75 €
Spenden Trauerfälle	100,00 €	
Verwaltungskosten	10,10 €	
Bankkosten	28.80 €	
	2.243,66 €	1.900,26 €
Saldo (Fehlbetrag)		343.40 €
	2.243.66 €	2.243.66 €

Ich habe die Bilanz zum 31. August 2009 des Rudolf Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik stichprobenartig geprüft. Ich stelle fest, dass der Jahresabschluss in Einklang mit der Buchhaltung und den Belegen ist.

Luxemburg, den 5. Oktober 2009.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE SA

Conseils comptables et fiscaux fiscaux

10 rue Jean Jacoby

L-1832 LUXEMBOURG

Unterschrift

Référence de publication: 2009130783/44.

(090157799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

BlueCrest Strategic S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 141.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009131062/10.

(090158025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.



Immobilière d'Oetrange S.àr.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Hostellerie de la Cheminée S.à r.l.).

Siège social: L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis. R.C.S. Luxembourg B 21.792.

L'an deux mille neuf, le quatorze août.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

KAPNOTHOCHI S.A. avec siège social à L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 26.086,

ici représentée par ses trois administrateurs Stéphanie OBERTIN, médecin, demeurant à Luxembourg et Michèle OBERTIN, institutrice, demeurant à Luxembourg et Caroline OBERTIN, institutrice, demeurant à Itzig.

Elle remet d'abord au notaire soussigné, pour être placée au rang de ses minutes à la date de ce jour et en être délivrée expédition ou copie à qui de droit, une cession de part sous seing privé en sa faveur datée du 11 juillet 2009, d'une (1) part de IMMOBILIERE D'OETRANGE, SARL (anciennement: HOSTELLERIE DE LA CHEMINÉE SARL) avec siège social à L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 21.792, constituée suivant acte Georges D'HUART de Pétange en date du 30 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 227 du 24 août 1984, modifiée suivant acte Georges D'HUART de Pétange du 29 avril 1996, publié au dit Mémorial, Numéro 395 du 16 août 1996, modifiée suivant acte Georges D'HUART de Pétange du 29 janvier 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 756 du 17 mai 2002, pour le prix de cent vingt-quatre (124.-) euros et faite par Gérard DECKER, administrateur de société, né à Luxembourg, le 20 février 1944, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm.

Ensuite, la comparante, agissant cette fois-ci en sa qualité d'associée unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère dûment convoquée, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Suite au décès du gérant en fonction Marc OBERTIN, survenu le 19 Janvier 2007 à Luxembourg, elle nomme Michèle OBERTIN, institutrice, née à Luxembourg, le 17 mars 1968, demeurant à L-2320 Luxembourg, 47, Boulevard de la Petrusse, Stéphanie OBERTIN, médecin, née à Luxembourg, le 13 mai 1974, demeurant à L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis et Caroline OBERTIN, institutrice, née le 13 mai 1974 à Luxembourg, demeurant à L-5943 Itzig, 5, rue Jean-Pierre Lanter, gérantes pour une durée illimitée.

La société est engagée par la signature conjointe des trois gérantes.

- 2) Elle donne son agrément en ce qui concerne la cession de part visée ci-avant.
- 3) Suite à cette cession de part, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:
- " **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune."
 - 4) Elle transfère le siège social de Remich à Luxembourg.
 - 5) Suite à la résolution précédente, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:
- " **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants."
 - 6) Elle fixe l'adresse de la société à L-2338 Luxembourg, 2, rue Plaetis.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Obertin, Obertin, Obertin et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 19 août 2009. Relation: EAC/2009/10119. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 septembre 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009133408/52.

(090161101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.



Marques & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7230 Helmsange, 6, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.355.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010022145/10.

(100016982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Marques & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7230 Helmsange, 6, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.355.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010022146/10.

(100016980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

N-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 98.989.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010022147/10.

(100017175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

VTB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 97.053.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010022148/10.

(100017191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

MMR Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: PLN 57.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 147.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MMR INVEST S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022142/13.

(100017037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.



Sud-Pneu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niederkorn, 80, route de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 23.475.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- 1. KAGIBI S.à.r.l., avec siège social à L-4698 Lasauvage, 153, rue principale, de fait inconnue à cette adresse,
- 2. SUD-PNEU S.à.r.l., avec siège social à Niederkorn, 80, route de Bascharage, de fait inconnue à cette adresse,
- 3. BEXIL G.m.b.h., avec siège social à Luxembourg-Dommeldingen, 6-8, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse.
- 4. Société coopérative AFRIC-CAR INTERNATIONAL IMPORT EXPORT, avec siège social à L-1363 Howald, 48, rue du Couvent, de fait inconnue à cette adresse,
 - 5. PRISME CONCEPT S.A., avec siège social à L-4670 Differdange, 51, rue de Soleuvre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022503/20.

(100018035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Algeco/Scotsman Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.028.

Le bilan consolidé au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010022756/10.

Jan Willem Overheul.

(100017785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Hollerich & Bivort, Société en nom collectif.

Siège social: L-2127 Luxembourg, 15, rue des Marguerites.

R.C.S. Luxembourg B 106.729.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Assemblée générale extraordinaire du 1 er février 2010

1. Ordre du jour.

Point unique

Liquidation volontaire de la société

2. Relevé des présences.

Monsieur Bertrand Bivort 50 parts sociales

Monsieur Jeannot Hollerich 50 parts sociales

L'intégralité du capital social est représentée.

3. Décision.

Les associés représentant l'intégralité du capital social décide à l'unanimité de liquider de manière volontaire la société à la date de la présente assemblée.

Fait à Luxembourg le 1 er février 2010.

Jeannot Hollerich / Bertrand Bivort.

Référence de publication: 2010022505/20.

(100017682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



TPL European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.077.

En date du 27 janvier 2009, le siège social de l'associé, RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., a été transféré du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022502/13.

(100017847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

NSH Schoenfels S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LuxCo 103 S.à r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022740/11.

(100017593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

D-S-E S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. D-S-E S.A.).

Siège social: L-5631 Mondorf-les-Bains, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 114.030.

L'an deux mille neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de D-S-E S.A., avec siège social à L-5631 Mondorf-les-Bains, 3, rue de la Libération, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B114.030, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul HENCKS de Luxembourg en date du 25 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 875 du 4 mai 2006, modifiés suivant acte Paul DECKER de Luxembourg du 27 novembre 2008, publié au dit Mémorial C, numéro 92 du 15 janvier 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Michel JOSSOT, demandeur d'emploi, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui désigne comme secrétaire Marie-Hélène LAURENT, administratrice de société, demeurant à F-52190 Vaux-sous-Aubigny, rue Clement Berthot.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jean-Claude INIESTA-CARRIE, administrateur de société, demeurant à Mialet (France).

Le Président expose d'abord que

- I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- 1.- Changement des activités de la société et en conséquence modification de l'Article 2 des statuts.
- 2.- Modification subséquente de la dénomination de la société et du premier alinéa de l'article 1 er des statuts.
- 3.- Refonte des statuts.
- 4.- Révocation de trois administrateurs
- 5.- Nomination de trois nouveaux administrateurs et administrateur-délégué
- 6.- Révocation du commissaire aux comptes
- 7.- Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 8.- Fixation de la durée des mandats.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.



- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les activités de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet d'investir dans divers marchés financiers et d'acquérir, détenir, gérer, réaliser des actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 (article 1, 8 sur les contrats de garantie) et des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale ou d'immixtion dans la gestion de sociétés.

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent le premier alinéa de l'article 1 er des statuts comme suit:

" Art. 1 er . premier alinéa. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de D-S-E- S.A., S.P.F."

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une réforme complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

"Chapitre I er - Nom - Siège - Objet - Durée

- **Art. 1** er. La société est constituée sous la forme d'une société coopérative fonctionnant comme une société anonyme prenant la dénomination de D-S-E S.A., SPF.
- Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains. Il peut être transféré en toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée générale.
- Art. 3. La société a pour objet d'investir dans divers marchés financiers et d'acquérir, détenir, gérer, réaliser des actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 (article 1, 8 sur les contrats de garantie) et des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale ou d'immixtion dans la gestion de sociétés.

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II - Capital social - Actions - Responsabilité

Art. 5. Le capital social est formé d'une partie fixe et d'une autre partie variable.

Les actions de la société sont strictement réservées aux «investisseurs éligibles» au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Les actions ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admises à la cotation d'une bourse de valeur mobilière.

Art. 6.

Partie Fixe du Capital.

La partie fixe du capital est souscrite à concurrence de trente et un mille euros (31.000,- EUR) par les actionnaires fondateurs comparants et divisées en cent (100) actions de la classe A d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces actions donnent droit au vote lors des assemblées générales.

La répartition des actions de la Classe A est la suivante:Madame Marie-Hélène LAURENT48Monsieur Jean-Claude INIESTA CARRIE24Madame Anne-Marie ROBERT24Monsieur Michel JOSSOT1Madame Annie CHEVALIER1



Monsieur Edmond AMBLARD	1
Madame Marie-Odile GROSBOIS	1
Total: Cent actions	100

De sorte qu'à la constitution, le capital social s'élève à trente et un mille (31.000) euros.

Le registre des actionnaires sera conservé au siège social.

Partie variable du capital.

La partie variable du capital social est illimitée et souscrite par des actionnaires-investisseurs et divisée en actions de la classe B sans désignation de valeur nominale. Chacune de ces actions doit être entièrement souscrite et libérée au moment de sa souscription et elles ne donnent droit à aucun droit de vote.

Art. 7. La cession d'actions entre actionnaires est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.

Toute cession d'actions entre actionnaires devra être autorisée par le Conseil d'Administration suivant la procédure qui est prévue à l'article 12 des présents statuts.

La Société continuera d'exister parmi les associés restants, qui demeureront seul propriétaire du patrimoine social, y compris les profits, à charge de payer à l'actionnaire sortant un montant égal à sa part dans la valeur d'inventaire net.

Le paiement aura lieu au plus tard dans les 30 jours qui suivent la signification du retrait.

De nouveaux actionnaires peuvent accéder à la valeur d'inventaire net en vigueur ou au moins remplacer un associé sortant. Ceci vaut approbation d'une majorité simple des actionnaires ou de deux administrateurs.

Art. 8. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription, sans qu'il n'y ait entre eux ni solidarité, ni indivisibilité. Leur responsabilité est strictement limitée à celle de leur apport.

Chapitre III - Administration et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaire ou non. Le mandat des administrateurs peut être rémunéré.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

L'Assemblée générale peut nommer un membre suppléant pour chaque administrateur nommé.

En cas de vacance de poste d'un membre du Conseil d'administration, son suppléant exercera provisoirement son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui statuera définitivement sur son remplacement.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut désigner un secrétaire choisi hors ou dans son sein.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit aussi être convoqué lorsqu'un tiers au moins de ses membres le demande. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou, à défaut, par le membre présent le plus âgé. Les convocations sont faites par simple lettre, fax ou e-mail contenant l'ordre du jour de la réunion sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Le mandat entre administrateurs, peut être donné par écrit, télégramme, e-mail ou tout autre moyen électronique ou téléfax.

Chaque administrateur peut se faire remplacer par son suppléant s'il y en a.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, e-mail ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société. En ce qui concerne cette gestion journalière la délégation pourra être donnée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La délégation à un membre du Conseil administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.



Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables. Le mandat de commissaire peut également être confié à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises.

Chapitre IV - Admission - Exclusion - Démission

Art. 11. Les demandes de souscriptions d'actions de la classe A sont clôturées par la souscription visée à l'Article 6.

Les demandes de souscription d'actions de la classe B devront être adressées au Conseil d'administration qui les acceptera ou les rejettera, sans avoir aucune explication à fournir à l'appui de sa décision.

Le nombre des actions à souscrire lors d'une souscription sera fixé par le Conseil d'administration en tenant compte de la valeur réelle des actions.

Chaque nouvelle action souscrite pourra être grevée d'une commission d'entrée ou d'une prime d'émission fixée par le Conseil d'administration.

Le mode de souscription est fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur.

Les souscriptions ne peuvent intervenir qu'après que le Conseil d'Administration a établi la valeur réelle des actions («valeur intrinsèque au jour de la transaction»)

- **Art. 12.** Les actionnaires cessent de faire partie de la société par la cession de la totalité de leurs actions suivant les procédures établies par les présents statuts.
- **Art. 13.** Les actionnaires ne peuvent céder leurs actions qu'en respectant le Règlement d'Ordre Intérieur mis au point par le Conseil d'Administration.

Chapitre V - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes de disposition qui intéressent la société.

L'assemblée générale a notamment le droit d'imposer au Conseil d'administration la création ou la modification de dispositions du règlement d'ordre intérieur.

Elle est composée de tous les actionnaires porteurs d'actions de la Classe A qui peuvent y voter. Un actionnaire porteur d'actions de la Classe A a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les points portés à l'ordre du jour et à condition que plus de cinquante pour cents des actions soient présentes ou représentées.

Chaque action donne droit à une voix lors des délibérations. La majorité requise pour la validité des délibérations est de cinquante pour cent des voix plus une voix présente ou représentée, sauf lorsque la loi ou les présents statuts requièrent une autre majorité.

La modification des statuts requiert la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et le cas échéant par le ou les commissaires.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour et sont faites par lettre adressée aux actionnaires.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation en vue de statuer sur les comptes annuels, la gestion de l'exercice écoulé, la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, la détermination de la politique générale, et la prise de toutes décisions qui sont réservées à cette assemblée par les présents statuts.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée est tenue le premier jour ouvrable de la semaine suivante à la même heure.

L'Assemblée peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des actionnaires porteurs d'actions de la Classe A possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales en font la demande écrite. Dans ce cas, l'Assemblée doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'administration.

Chapitre VI - Exercice social - Bilans - Répartition des bénéfices et des pertes

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième affecté à la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième de la part fixe du capital social, mais reprendra cours lorsque ce dixième sera entamé.

Les bénéfices seront capitalisés au prorata des actions détenues par chaque actionnaire.

Chapitre VII - Dissolution et Liquidation

Art. 17. La société sera dissoute d'office s'il ne reste plus qu'un actionnaire.



De même, elle sera dissoute d'office dans le cas où, avec l'accord de tous les actionnaires, elle serait absorbée dans une structure publique, plus spécifiquement un fonds d'investissements accessible au public. L'Assemblée générale pourra prononcer la dissolution de la société à l'unanimité de tous les actionnaires porteurs d'actions de la Classe A. En cas de dissolution, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration en exercice, règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine l'étendue de leurs pouvoirs.

- **Art. 18.** Après apurement du passif de la société, l'avoir social est partagé au prorata du nombre des actions détenues par chaque actionnaire.
- **Art. 19.** Pour ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions des lois du 10 août 1915 et 10 juin 1999, concernant les sociétés commerciales telles qu'elles ont été modifiées, sont applicables."

Quatrième résolution

L'assemblée révoque le conseil d'administration en fonction, à savoir:

Monsieur Michel JOSSOT, administrateur et administrateur-délégué, Monsieur Jean-Paul FAIRANT, administrateur, et Madame Monique COUSIN, administrateur, avec effet au 25 août 2009.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Marie-Hélène LAURENT, administratrice de société, susqualifiée, administrateur-délégué.
- Monsieur Jean-Claude INIESTA-CARRIE, administrateur de société, demeurant à F-30140 Mialet (France), Chemin de la Guinguette, Quartier de Luzier.
- Monsieur Edmond AMBLARD, administrateur de société, demeurant à F-21800 Chevigny-Saint-Sauveur (France), 21, rue de Bourgogne.

Sixième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat le commissaire aux comptes en fonction à savoir, Madame Marie-Hélène LAURENT.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée nomme commissaire aux comptes, la société D-S-E SARL, avec siège social à F-21200 Beaune (France), 26, avenue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 867 521.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: JOSSOT, LAURENT, INESTA-CARRIE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2009, REM 2009 / 1259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009136186/229.

(090165026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

Les comptes annuels au 28/02/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010022768/11.

(100017812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



Focus Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 75.588.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,

on the thirtieth day of the month of December. Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mr Hrafnhildur Thoroddsen, company director, residing at Saevioarsundi 58, IS-104 Reykjavik (Iceland),

hereafter referred to as "the principal",

here represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 14 December 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "FOCUS INVEST HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 75 588, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 24 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 612 of 28 June 2000, page 29357. The articles of association have never been amended since its incorporation date.
- that the corporate capital of the Company is set at FIFTEEN MILLION ICELANDIC KRONA (ISK 15.000.000,-) divided into one hundred and fifty thousand (150.000) shares with a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.- ISK) each, all fully paid up in cash;
 - that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;
- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
 - that the Company's activities have ceased;
- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
 - that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;
 - that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;
 - to declare that the principal commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Hrafnhildur Thoroddsen, directeur de société, demeurant à Saesviôarsundi 58, IS 104 Reykjavik (Islande),



ci-après dénommé "le mandant";

dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a avenue J.F. Kennedy, ciaprès dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "FOCUS INVEST HOLDING S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75 588, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 612 du 28 juin 2000, page 29357.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis que la Société fut constituée.

- que le capital social de la Société est fixé à QUINZE MILLIONS DE COURONNES ISLANDAISES (15.000.000.- ISK) divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100.- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;
 - que le mandant est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
 - que l'activité de la Société a cessé;
- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;
 - que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;
 - qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;
- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;
 - que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/182. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010021623/95.

(100017519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

JP Residential I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.465.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010022762/11.

(100017823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



PSPLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.796.

Les comptes annuels au 28/02/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010022757/11.

(100017836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Jajah Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 73.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jajah Technologies S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022754/12.

(100018007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Levanter Real 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEVANTER REAL 3 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022753/13.

(100018006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Bochaban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 88.454.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010022828/15.

(100017793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.037.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010022747/13.

(100017831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Dave Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.630.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010022830/15.

(100017787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Clinique Vétérinaire du Cèdre, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.011.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022884/10.

(100018066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

SE Consult, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 251, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 52.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 février 2010.

Pour SE CONSULT S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010022885/13.

(100018146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



Level One Holding Luxembourg (Second) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R.C.S. Luxembourg B 135.180.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

"LEVEL ONE HOLDING (JERSEY) (SECOND) LIMITED", a private company incorporated and existing under the Companies (Jersey) Law 1991, registered with the Jersey Financial Services Commission, Companies Registry under number 98512, with registered office at 7, Esplanade, St.Helier, Jersey, here represented by Mister Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, with professional address in L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy given in Vienna, on 22 December 2009.

The prenamed proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the limited liability company "LEVEL ONE HOLDING LUXEMBOURG (SECOND) S. à r.l.", with registered office in L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 135.180, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated December 14 th , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 311 dated February 6 th , 2008.

That the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR), represented by five hundred (500) share quotas with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully subscribed and paid-up.

That "LEVEL ONE HOLDING (JERSEY) (SECOND) LIMITED" prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued parts of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, "LEVEL ONE HOLDING (JERSEY) (SECOND) LIMITED" hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per to day.

The Company declares further on to take over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company "LEVEL ONE HOLDING LUXEMBOURG (SECOND) S. à r.l." and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

That Fiduciaire Glacis S.à r.l., is authorized in the name and on behalf of the sole Partner to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française.

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

"LEVEL ONE HOLDING (JERSEY) (SECOND) LIMITED", une société à responsabilité limitée (private company) inscrite au Jersey Financial Services Commission, Companies Registry sous le numéro 98.512, établie et ayant son siège social à 7, Esplanade, St.Helier, Jersey, ici représentée par Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques,



avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration délivrée à Vienne, le 22 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "LEVEL ONE HOLDING Luxembourg (SECOND) S. à r.l.", ayant son social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.180, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 311 du 6 février 2008.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante "LEVEL ONE HOLDING (JERSEY) (SECOND) LIMITED" prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "LEVEL ONE HOLDING Luxembourg (SECOND) S. à r.l." et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que Fiduciaire Glacis S.à r.l., est autorisée au nom et pour le compte de l'associée unique de déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et tout autre document nécessaire ou utile pour la finalisation de la liquidation.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4517. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021616/97.

(100017035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Perth Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.505.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022246/10.

(100017203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.



Norinat S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen. R.C.S. Luxembourg B 106.258.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010022149/10.

(100017236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

STI Group S.r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 111.238.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STI Holding S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, Rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.238, ayant un capital social de Eur 800.000,00 (huit cent mille/00), représenté par 8.000 (huit mille/00) actions d'une valeur nominale de Eur 100,00 (cent/00) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant profession-nellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

a) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social de la société à concurrence de Eur 700.000,00 (sept cent mille/00) pour le porter de son montant actuel de Eur 800.000,00 (huit cent mille/00) jusqu'à Eur 100.000,00 (cent mille/00;
 - 2. Modification de la dénomination de la société en "STI Group S.r.l.";
 - 3. Modification de l'objet social;
 - 4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
 - 5. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2025;
- 6. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption, par la société, de la nationalité italienne;
- 7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne sous la forme d'une "Società a Responsabilità Limitata";
 - 8. Nomination des gérants;
 - 9. Divers.
- b) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- c) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de Eur 700.000,00 (sept cent mille/00) pour le porter de son montant actuel de Eur 800.000,00 (huit cent mille/00) jusqu'à Eur 100.000,00 (cent mille/00).



Deuxième résolution

l'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en "STI Group S.r.l.".

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs de la société à savoir Messieurs Alexis De Bernardi, Jacopo ROSSI et Régis Donati et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Mohammed Kara et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2025.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1219 Luxembourg, 17, Rue Beaumont, à I-20123, Milano, Via M. Camperio n. 14 (Italie) aussi que d'établir le siège administratif de la société à I-37054 Nogara (Vr. - Italie), Via Labriola n.22 et de faire adopter, par la société, la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETA A RESPONSABILITA LIMITATA

STI GROUP S.R.L.

Titolo I. Denominazione - sede - oggetto - durata

Art. 1. Denominazione.

1.1 E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "STI Group S.r.l.".

Art. 2. Sede.

- 2.1 La società ha sede nel Comune di Milano.
- 2.2 Con decisione dei soci possono essere istituite o soppresse altrove sedi secondarie.
- 2.3 L'organo amministrativo può istituire o sopprimere sia in Italia che all'estero agenzie, depositi, recapiti, uffici amministrativi, filiali che non abbiano natura di sede secondaria.

Art. 3. Oggetto.

- 3.1 La società ha per oggetto le seguenti attività:
- l'assunzione, la cessione, nonché l'amministrazione e la gestione in proprio, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, di partecipazioni in società ed enti costituiti o da costituire; il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società o enti nei quali essa partecipa, nonché la compravendita, il possesso e la gestione in proprio di titoli pubblici o privati, quotati e non quotati, nelle borse valori italiane o estere, con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico; la prestazione di servizi in campo finanziario, amministrativo, tecnico e commerciale a favore di società partecipate nonché l'assistenza alla gestione organizzativa, finanziaria e di bilancio delle stesse;
- la costruzione, l'acquisto, la ristrutturazione, la vendita, la locazione non finanziaria e la gestione in senso lato di immobili e fabbricati civili e commerciali, nonché la realizzazione di opere di urbanizzazione.
- 3.2 La società potrà svolgere qualunque attività connessa nonché compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, industriali, commerciali e finanziarie necessarie od utili alla realizzazione degli scopi sociali: in particolare, fra l'altro, operazioni bancarie, prestiti a breve e lungo termine, fideiussioni, avalli ed iscrizioni ipotecarie sui beni sociali.
- 3.3 In caso di acquisto di partecipazioni in altre imprese che comportino l'assunzione della responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime, l'organo amministrativo ne fornisce specifica informazione nella nota integrativa del bilancio.



Art. 4. Durata.

4.1 La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2025 (duemilaventicinque) e può essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II. Capitale - Conferimenti - Strumenti di finanziamento - Partecipazione sociale

Art. 5. Capitale sociale e conferimenti.

- 5.1 Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomila/00).
- 5.2 Il capitale sociale può essere aumentato mediante esecuzione di nuovi conferimenti in denaro, in natura, di crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, oppure mediante passaggio di riserve a capitale nei termini stabiliti dalla legge.
- 5.3. In caso di delibera di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. Coloro che esercitano il diritto di sottoscrivere le partecipazioni in sede di aumento del capitale sociale, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di sottoscrivere le partecipazioni non optate dagli altri soci.
- 5.4 Il capitale sociale può essere diminuito con delibera dell'assemblea dei soci, osservate le disposizioni di legge e del presente statuto.

Art. 6. Apporti e finanziamenti dei soci.

- 6.1 La società può acquisire dai soci, anche in misura non proporzionale rispetto alla quota di partecipazione, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso, ovvero stipulare con i soci, sulla base di trattative personalizzate, finanziamenti con obbligo di rimborso, che si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto.
- 6.2 La società può inoltre acquisire fondi dai soci ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti in materia di raccolta del risparmio presso soci.
 - 6.3 Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'art. 2467 del Codice Civile.

Art. 7. Emissione di titoli di debito.

- 7.1 Nel rispetto delle vigenti norme di legge in materia, la società può emettere titoli di debito con decisione dei soci.
- 7.2 Il regolamento di emissione deve prevedere i seguenti elementi minimi:
- a) il valore nominale di ciascun titolo;
- b) il rendimento dei titoli o i criteri per la sua determinazione;
- c) il modo e i tempi di pagamento degli interessi e di rimborso dei titoli;
- d) se il diritto dei sottoscrittori alla restituzione del capitale e agli interessi sia, in tutto o in parte, subordinato alla soddisfazione dei diritti di altri creditori della società;
- e) se i tempi e l'entità del pagamento degli interessi possano variare in dipendenza di parametri oggettivi, anche relativi all'andamento economico della società.

Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni sociali.

- 8.1 In caso di trasferimento delle quote, dei diritti di opzione in sede di aumento di capitale sociale o dei diritti di prelazione su quote inoptate spetta agli altri soci il diritto di prelazione, precisandosi che:
- a) per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio, a titolo oneroso o gratuito, concernente la piena proprietà, la nuda proprietà o l'usufrutto di detti quote o diritti, ivi compresi, in via meramente esemplificativa, la compravendita, la donazione, la permuta, il conferimento in società, la costituzione di rendita, la dazione in pagamento, in forza del quale si consegua, in via diretta o indiretta, il risultato del mutamento di titolarità di detti quote o diritti;
- b) in caso di costituzione del diritto di pegno, il diritto di voto rimane in capo al datore di pegno che non può pertanto trasferirlo al creditore pignoratizio, al quale la società non riconosce il diritto di voto.
- 8.2 Salva diversa volontà del socio proponente, il diritto di prelazione deve essere esercitato per l'intero oggetto della proposta di trasferimento; qualora esso sia esercitato solo per una parte di quanto offerto, il socio proponente è libero di trasferire all'acquirente indicato nella proposta la totalità della quota o dei diritti oggetto di questa. In caso di proposta di vendita congiunta da parte di più soci, l'esercizio del diritto di prelazione non deve necessariamente riguardare la totalità della quota o diritti oggetto della proposta congiunta, risultando comunque efficace laddove riguardi la totalità della quota o dei diritti offerti in prelazione da taluno dei proponenti.
- 8.3 In caso di concorso tra più richiedenti, ciascuno di essi esercita la prelazione in misura proporzionale alla partecipazione già di propria titolarità ed acquisisce anche il diritto di prelazione non esercitato da altri soci, a meno che non dichiari, all'atto dell'esercizio del diritto di prelazione, di non voler beneficiare di tale accrescimento. Se, per effetto di detta rinuncia, quanto è oggetto della proposta di trasferimento non è interamente prelazionato, si rientra nella previsione del primo periodo del paragrafo precedente.
- 8.4 Il socio (d'ora innanzi "proponente") che intende effettuare il trasferimento con atto a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta agli altri soci alle medesime condizioni, mediante comunicazione all'organo



amministrativo dell'entità di quanto è oggetto di trasferimento, del corrispettivo richiesto, delle condizioni di pagamento e delle esatte generalità del terzo acquirente (d'ora innanzi "proposta").

- 8.5 Entro il termine di 10 (dieci) giorni dal ricevimento della proposta, l'organo amministrativo deve darne comunicazione a tutti i soci risultanti al Registro delle Imprese alla predetta data, assegnando agli stessi un termine di 30 (trenta) giorni dal ricevimento di quest'ultima comunicazione affinché comunichino al proponente e all'organo amministrativo, a pena di decadenza, la propria volontà dì esercitare la prelazione; il ricevimento di tale comunicazione da parte dell'organo amministrativo costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo, intendendosi la proposta del proponente una proposta contrattuale ai sensi dell'art. 1326 del Codice Civile.
- 8.6 Qualora il corrispettivo indicato dal proponente sia ritenuto eccessivo da taluno degli altri soci, questi può invitare il proponente stesso, entro il summenzionato termine di 30 (trenta) giorni, a nominare di comune accordo un arbitratore che proceda a determinare il valore della quota o dei diritti che costituiscono oggetto del proposto negozio traslativo. In mancanza di accordo, tale arbitratore verrà nominato dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società, su istanza della parte più diligente, la quale darà notizia della nomina all'organo amministrativo, al proponente e agli altri soci.
- 8.7 Qualora taluni soci intendano esercitare la prelazione senza adire l'arbitratore, mentre altri awiino la procedura di nomina dell'arbitratore secondo le suddette modalità, si fa comunque luogo per tutti all'arbitraggio. Il diritto di prelazione eventualmente esercitato da taluno dei soci prima dell'inizio della procedura si intende pertanto come non effettuato.
- 8.8 L'arbitratore determina il valore della quota o dei diritti che costituiscono oggetto del proposto negozio traslativo con esclusivo riferimento al valore effettivo della società alla data in cui l'organo amministrativo ha ricevuto la proposta.
- 8.9 La determinazione del suddetto valore da parte dell'arbitratore deve essere notificata all'organo amministrativo, che ne cura la comunicazione agli altri soci, e al proponente, restando inteso che, salvo quanto infra disposto in materia di revoca della proposta:
- a) ove il corrispettivo indicato nella proposta sia superiore al valore stabilito dall'arbitratore, l'offerta in prelazione si intende fatta per un corrispettivo pari al valore stabilito dall'arbitratore;
- b) ove il corrispettivo indicato nella proposta sia inferiore al valore stabilito dall'arbitratore, la proposta si intende fatta per il corrispettivo proposto dal proponente.

Il costo della procedura di arbitraggio è posto a carico:

- a) dei soci che hanno avviato la procedura, in proporzione alle rispettive partecipazioni, qualora il valore determinato dall'arbitratore sia superiore o pari al corrispettivo indicato nella proposta, nonché qualora sia inferiore a detto corrispettivo per un ammontare non eccedente il 10% dello stesso;
- b) del socio proponente, qualora il valore determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il 10% rispetto al prezzo proposto dal proponente e quest'ultimo si avvalga della facoltà di revoca di cui infra;
- c) per metà dei soci che hanno avviato la procedura, in proporzione alle rispettive partecipazioni, e per metà del socio proponente, qualora il prezzo determinato dall'arbitratore sia inferiore di oltre il 10% rispetto al prezzo proposto dal proponente ed egli non si avvalga della facoltà di revoca.
- 8.10 Il proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'arbitratore, può revocare la propria proposta, dandone comunicazione all'organo amministrativo entro il termine di 10 (dieci) giorni dal ricevimento della anzidetta comunicazione, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca. Sia in caso di revoca che di conferma, anche tacita, della proposta, l'organo amministrativo deve darne comunicazione agli altri soci.
- 8.11 In caso di conferma della proposta, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al proponente e all'organo amministrativo la propria volontà di esercitare la prelazione entro il termine di 15 (quindici) giorni dal ricevimento della comunicazione loro indirizzata dall'organo amministrativo ai sensi del paragrafo precedente; il ricevimento di tale comunicazione da parte dell'organo amministrativo costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo, intendendosi la proposta del proponente una proposta contrattuale ai sensi dell'art. 1326 del Codice Civile.
- 8.12 Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito, ovvero di trasferimento a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, agli altri soci spetta il diritto di prelazione, disciplinato con le medesime modalità descritte nei paragrafi precedenti, ove applicabili, restando inteso che chi esercita la prelazione deve corrispondere al cedente a titolo oneroso o al donatario una somma pari al valore indicato dal proponente nella proposta, ovvero, in caso di mancata indicazione di questo o di contestazione sullo stesso, a quello determinato dall'arbitratore.
- 8.13 La stipula dell'atto di trasferimento ed il pagamento del corrispettivo dovuto in caso di esercizio della prelazione deve avvenire nei medesimi termini contenuti nella proposta formulata dal socio proponente. Nel caso di termini già scaduti a causa dell'espletamento delle procedure che precedono, detta stipula e detto pagamento devono avvenire nei 30 (trenta) giorni successivi a quello in cui l'alienazione si è perfezionata.
- 8.14 Nel caso in cui il diritto di prelazione non sia esercitato con le modalità precedentemente descritte e non sia pertanto perfezionata l'alienazione a favore degli altri soci, il socio che intenda procedere al trasferimento può liberamente stipulare l'atto entro i 60 (sessanta) giorni successivi alla scadenza del termine come sopra concesso agli altri soci per l'esercizio della prelazione; decorsi detti 60 (sessanta) giorni la procedura di cui sopra deve essere ripetuta.
- 8.15 In caso di morte di un socio, gli altri soci hanno diritto di acquistare dagli eredi o legatari di quest'ultimo la partecipazione o la quota di comproprietà sulla partecipazione del socio defunto a questi spettante in proporzione alle



partecipazioni già di propria titolarità e al valore determinato dall'organo amministrativo ai sensi di cui all'art. 2473, secondo comma, del Codice Civile. Il diritto di opzione deve essere esercitato nel termine di 90 (novanta) giorni:

- (i) dal ricevimento, da parte dell'organo amministrativo, della comunicazione con cui gli eredi o legatari informano lo stesso dell'avvenuto deposito della richiesta di iscrizione del trasferimento per successione nel Registro delle Imprese, essendo onere dell'organo amministrativo informare tutti i soci di detta comunicazione nel termine di 5 (cinque) giorni dal ricevimento della stessa; ovvero
- (ii) dal ricevimento, da parte dei soci, della comunicazione con cui l'organo amministrativo renda loro nota l'avvenuta iscrizione del trasferimento per successione nel Registro delle Imprese, comunicazione che l'organo amministrativo deve inviare a tutti i soci nel termine di 5 (cinque) giorni dall'effettiva conoscenza dell'iscrizione medesima.

Il corrispettivo deve essere versato, anche in più soluzioni, nel termine di un anno dall'esercizio del diritto di opzione di cui al presente paragrafo. In caso di contestazione sul valore determinato dall'organo amministrativo, da effettuarsi mediante l'invio di lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento della comunicazione contenente l'indicazione di detto valore, lo stesso sarà determinato da un arbitratore nominato di comune accordo, ovvero, in mancanza di accordo, dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società, su istanza della parte più diligente.

8.16 Il trasferimento che intervenga in violazione delle disposizioni di cui al presente articolo si considera inefficace nei confronti della società e dei soci. L'acquirente, pertanto, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la quota di partecipazione con effetto verso la società.

Titolo III. Recesso

Art. 9. Recesso.

- 9.1 Nei casi previsti dalla legge, il socio può recedere dalla società per la sua intera partecipazione.
- 9.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento. Essa deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e del valore nominale della partecipazione al capitale sociale per la quale il diritto di recesso viene esercitato. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.
- 9.3 Il recesso è efficace e si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere trasferite.
- 9.4 Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se la società, nel secondo caso entro 120 (centoventi) giorni dal ricevimento della dichiarazione di recesso, revoca la decisione che lo legittima ovvero decide lo scioglimento della società.

Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni in caso di recesso.

- 10.1 Le partecipazioni sono rimborsate ai soci receduti in proporzione del patrimonio sociale, ai sensi dell'art. 2473 del Codice Civile. Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo tenendo conto del valore di mercato al momento dell'avvenuta comunicazione del recesso, sulla base di una situazione patrimoniale straordinaria, riferibile alla data di ricezione della comunicazione contenente l'esercizio del diritto di recesso, predisposta dallo stesso organo amministrativo nel termine di 90 (novanta) giorni decorrenti da detta data, sentito il parere dei sindaci, se nominati, e tempestivamente comunicata al socio recedente.
- 10.2 In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata tramite relazione giurata da un esperto nominato dal Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'art. 1349 del Codice Civile.
- 10.3 Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro 180 (centottanta) giorni dall'avvenuta comunicazione del recesso da parte del socio alla società.

Titolo IV. Decisioni dei soci

Art. 11. Decisioni dei soci.

- 11.1 I soci decidono sulle materie che la legge e il presente statuto riservano alla loro competenza. I soci decidono altresì sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.
- 11.2 Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.
- 11.3 I soci morosi, i soci che hanno esercitato il diritto di recesso e i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto non possono partecipare alle decisioni.
- 11.4 Salvo quanto previsto dal successivo paragrafo e fatta eccezione per le decisioni per le quali l'art. 2479, comma quarto del Codice Civile o altre disposizioni di legge prevedono l'obbligatorietà della deliberazione con metodo assem-



bleare, ossia (i) le modificazioni dell'atto costitutivo, (ii) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, (iii) quando risulta che il capitalee sociale è diminuito di oltr un terzo in conseguenza di perdite, (iv) quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, (v) gli altri casi disposti dalla legge, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che in sede assembleare, mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

11.5 In ogni caso, il bilancio è approvato dai soci attraverso deliberazione con metodo assembleare.

Art. 12. Consultazione scritta.

- 12.1 La consultazione scritta avviene su iniziativa di uno o più amministratori o di tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale e consiste in una proposta di decisione che deve essere inviata, oltre che ai componenti dell'organo amministrativo, ai sindaci effettivi, se nominati, e a tutti i soci, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.
- 12.2 Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare.
- 12.3 Ai soci è assegnato il termine di 15 (quindici) giorni dal ricevimento per trasmettere la risposta, che deve essere scritta e sottoscritta in calce al documento ricevuto, salvo che la proposta indichi un diverso termine, purché non inferiore a 10 (dieci) giorni dal ricevimento della proposta.
- 12.4 La risposta deve contenere un'approvazione o un diniego. Se la risposta non è data entro il termine suddetto, si presume l'astensione dal voto.
- 12.5 L'organo amministrativo deve raccogliere le consultazioni ricevute, comunicarne il risultato con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento a tutti i soci, a tutti gli amministratori, ai sindaci effettivi, se nominati, e provvedere alla trascrizione della decisione senza indugio nel libro delle decisioni dei soci, indicando:
 - (i) i soci favorevoli, contrari o astenuti, nonché la quota di capitale da ciascuno rappresentata;
- (ii) la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta o, se anteriore a quest'ultimo, con la data in cui la proposta abbia incontrato il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale;
- (iii) eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi soci.
- 12.6 La decisione dei soci si intende formata solo quando la proposta abbia raccolto il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.
- 12.7 Il documento contenente la proposta di decisione che è stato inviato a tutti i soci e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci devono essere conservati dalla società. Tutti i predetti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 13. Consenso espresso per iscritto.

- 13.1 Il metodo del consenso espresso per iscritto comporta, ove adottato, che la decisione dei soci sia formata al di fuori dell'adunanza assembleare e non sia manifestata in seguito a una previa consultazione dei soci, in adesione a una predefinita proposta di decisione ai sensi del precedente articolo 12. Esso consiste in una proposta di decisione resa da ciascun socio con esplicito e chiaro riferimento all'argomento oggetto della proposta di decisione, rispetto al quale il socio consenziente dichiari di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi all'organo amministrativo della società con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.
- 13.2 La decisione dei soci si intende formata soltanto qualora pervengano alla società nelle forme sopraindicate ed entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento del primo consenso, i consensi dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.
- 13.3 L'organo amministrativo deve raccogliere i consensi scritti ricevuti, comunicarne il risultato con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento a tutti i soci, a tutti gli amministratori, ai sindaci effettivi, se nominati, e provvedere alla trascrizione della decisione senza indugio nel libro delle decisioni dei soci, indicando:
- (i) i soci favorevoli, contrari o astenuti rispetto alla decisione adottata, nonché la quota di capitale da ciascuno rappresentata:
- (ii) la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta o, se anteriore a quest'ultimo, con la data in cui la proposta abbia incontrato il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale;
 - (iii) eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della decisione, se richiesto dagli stessi soci.
- 13.4 I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei soci devono essere conservati dalla società. Tutti i predetti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.



Art. 14. Assemblea.

- 14.1 Nei casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.
- 14.2 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale ovvero in qualsiasi luogo sul territorio nazionale, purché facilmente accessibile con i normali mezzi di trasporto.
- 14.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con qualsiasi mezzo che garantisca prova dell'avvenuto ricevimento. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare e può essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui la prima adunanza andasse deserta.
- 14.4 In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando a essa partecipa, anche con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e può deliberare quando nessuno degli intervenuti si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non sono presenti in assemblea, essi devono rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 15. Svolgimento dell'assemblea.

- 15.1 L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di assenza o impedimento di questi, dal vice presidente, se nominato. In difetto, l'assemblea elegge il proprio presidente a maggioranza semplice degli intervenuti.
- 15.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legit-timazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea e accertare e proclamare i risultati delle votazioni.
- 15.3 Le deliberazioni dell'assemblea sono adottate con voto palese, secondo le modalità di votazione di volta in volta determinate dal presidente.
- 15.4 Il presidente è assistito da un segretario, anche non socio, designato a maggioranza semplice del capitale presente in assemblea.
- 15.5 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:
- che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione, che provvedono alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta in forma totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possono affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il segretario.

In tutti i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione deve essere predisposto il foglio delle presenze.

15.6 I soci possono farsi rappresentare in assemblea. La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee.

Art. 16. Verbale dell'assemblea.

- 16.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto senza ritardo e sottoscritto dal presidente e dal segretario o, nei casi previsti dalla legge o stabiliti dagli amministratori, da un notaio.
- 16.2 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 17. Quorum.

- 17.1 Salvo quanto previsto dal successivo paragrafo, le decisioni dei soci sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.
- 17.2 Nei casi previsti dall'art. 2479, secondo comma, numeri 4) e 5), del Codice Civile i soci decidono con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano almeno il [-] del capitale sociale.
- 17.3 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge che, per particolari decisioni, richiedano diverse specifiche maggioranze.



Titolo V. Amministrazione e controllo

Art. 18. Amministrazione della società.

- 18.1 La società è amministrata su decisione dei soci in sede di nomina da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di sette membri.
 - 18.2 Gli amministratori possono anche essere non soci.
- 18.3 Non può essere nominato amministratore e, se nominato, decade dal suo ufficio, l'interdetto, l'inabilitato, il fallito o chi sia stato condannato a una pena che importa l'interdizione, anche temporanea, dai pubblici uffici o l'incapacità ad esercitare uffici direttivi.
- 18.4 Gli amministratori non possono assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti, né esercitare una attività concorrente per conto proprio o di terzi, né essere amministratori o direttori generali in società concorrenti, salvo espressa autorizzazione dei soci, effettuata per iscritto. Per l'inosservanza di tale divieto l'amministratore può essere revocato dall'ufficio e risponde dei danni. I divieti previsti dal presente paragrafo non operano con riferimento alla partecipazione al capitale sociale e all'assunzione di incarichi nelle società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di imprese.

Art. 19. Durata della carica, Revoca, Cessazione.

- 19.1 Gli amministratori durano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.
 - 19.2 Gli amministratori sono rieleggibili.
- 19.3 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.
 - 19.4 La sostituzione degli amministratori è disciplinata dall'art. 2386 del Codice Civile.

Art. 20. Poteri del consiglio di amministrazione.

- 20.1 Il consiglio di amministrazione gestisce l'impresa sociale con la diligenza richiesta dalla natura dell'incarico e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per le decisioni sulle materie riservate ai soci dalla legge e dal presente statuto.
- 20.2 L'esecuzione delle operazioni la cui decisione sia riservata dalla legge o dallo statuto ai soci è di competenza del consiglio di amministrazione.
- 20.3 Il consiglio di amministrazione può delegare proprie attribuzioni a uno o più dei suoi componenti, ovvero a un comitato esecutivo composto da alcuni di essi. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2475, comma quinto del Codice Civile.
- 20.4. La carica di presidente del consiglio di amministrazione e quella di amministratore delegato non sono fra loro incompatibili.
- 20.5 Possono essere altresì nominati direttori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 21. Presidente del consiglio di amministrazione.

- 21.1 Il consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri il proprio presidente, a meno che la funzione di presidenza sia attribuita a uno dei componenti dell'organo amministrativo all'atto della sua nomina; con le medesime modalità possono essere nominati anche uno o più vice presidenti cui sono attribuiti i poteri di sostituzione del presidente in caso di sua assenza o impedimento, con i limiti e secondo le modalità stabiliti all'atto della loro nomina.
- 21.2 Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano tempestivamente fornite a tutti i consiglieri; coordina inoltre i lavori del consiglio, verificando la regolarità della costituzione dello stesso e accertando l'identità e la legittimazione dei presenti e i risultati delle votazioni. Il presidente del consiglio di amministrazione o chi ne fa le veci nomina di volta in volta un segretario.

Art. 22. Adunanza del consiglio di amministrazione.

- 22.1 Il consiglio d'amministrazione si raduna, sia nella sede sociale, sia altrove, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno uno dei suoi componenti o, se nominato, dal collegio sindacale.
- 22.2 Il consiglio viene convocato con lettera raccomandata anche a mano o via telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 7 (sette) giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, con telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 2 (due) giorni prima dell'adunanza a ciascun membro del consiglio e al collegio sindacale, se nominato. In caso di inerzia del presidente del consiglio di amministrazione all'effettuazione della convocazione, protratta per oltre 10 (dieci) giorni, l'avviso di convocazione può essere spedito da ciascun membro dell'organo amministrativo.
- 22.3 Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle suddette formalità (fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato), siano presenti tutti i membri del consiglio stesso e a condizione che i componenti del collegio sindacale, se nominato, siano presenti o informati della riunione; in quest'ultimo caso occorre



che i soggetti assenti all'adunanza rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che essi sono informati della riunione. Le decisioni assunte sono tempestivamente comunicate ai soggetti che sono rimasti assenti.

- 22.4 Le adunanze del consiglio di amministrazione possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In tal caso, è necessario che:
- a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) in ogni luogo audio e/o video collegato si predisponga il foglio delle presenze, in cui devono essere indicati i nominativi dei partecipanti all'adunanza in quel luogo;
 - c) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- d) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- e) a meno che si tratti di adunanza totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possano affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.
- 22.5 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni del consiglio sono prese a maggioranza assoluta dei presenti. Il voto non può essere dato per rappresentanza, né per corrispondenza. Il consigliere astenuto si intende presente alla votazione.
- 22.6 Delle deliberazioni della seduta si redige tempestivamente un verbale firmato dal presidente e dal segretario che è trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori. Il verbale deve indicare:
 - a) la data dell'adunanza;
 - b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti;
 - c) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno;
 - d) le modalità e il risultato delle votazioni;
 - e) deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei votanti favorevoli, degli astenuti e dei dissenzienti.
- 22.7 Salvo che uno o più amministratori chiedano espressamente l'adozione del metodo collegiale, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate con consultazione scritta oppure sulla base del consenso espresso per iscritto.

Art. 23. Consultazione scritta.

- 23.1 La consultazione scritta avviene su iniziativa del presidente ovvero di uno o più amministratori e consiste in una proposta di decisione che deve essere inviata a tutti gli amministratori, e ai sindaci effettivi, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.
- 23.2 Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare.
- 23.3 Agli amministratori è assegnato il termine di 10 (dieci) giorni dal ricevimento per trasmettere la risposta, che deve essere scritta e sottoscritta in calce al documento ricevuto, salvo che la proposta indichi un diverso termine purché non inferiore a 5 (cinque) giorni e non superiore a 10 (dieci) giorni dal ricevimento della proposta.
- 23.4 La risposta deve contenere un'approvazione o un diniego. La mancanza di risposta dell'amministratore entro il termine suddetto è considerata astensione dal voto.
- 23.5 Il presidente del consiglio di amministrazione deve raccogliere le consultazioni ricevute e comunicarne il risultato con qualsiasi mezzo, ivi compreso il telefax e la posta elettronica, a tutti gli amministratori e ai sindaci effettivi, se nominati, e provvedere alla trascrizione della decisione senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori, indicando:
 - (i) gli amministratori favorevoli, contrari o astenuti;
- (ii) la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta o, se anteriore a quest'ultimo, con la data in cui la proposta abbia raccolto il voto favorevole della maggioranza degli amministratori;
- (iii) eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi amministratori.
- 23.6 La decisione degli amministratori si intende adottata soltanto qualora pervenga alla società, nelle forme e nei termini sopraindicati, il voto favorevole della maggioranza degli amministratori.
- 23.7 Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti gli amministratori e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori devono essere conservati dalla società. Tutti i predetti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 24. Consenso espresso per iscritto.

24.1 Il consenso espresso per iscritto indica qualsiasi ipotesi di decisione adottata al di fuori dell'adunanza collegiale e senza seguire la procedura di previa consultazione degli amministratori, in adesione a una predefinita proposta di decisione ai sensi dell'articolo 23. Esso consiste in una dichiarazione resa da ciascun amministratore con esplicito e chiaro riferimento



all'argomento oggetto della decisione, del quale l'amministratore consenziente dichiari di essere sufficientemente informato. I consensi possono essere trasmessi con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

- 24.2 La decisione degli amministratori si intende formata soltanto qualora pervengano alla società, nelle forme sopraindicate ed entro 10 (dieci) giorni dal ricevimento della prima comunicazione, i consensi della maggioranza degli amministratori.
- 24.3 Il presidente del consiglio deve raccogliere i consensi scritti ricevuti e comunicarne il risultato con qualsiasi mezzo, ivi compreso il telefax e la posta elettronica, a tutti gli amministratori, e ai sindaci effettivi, se nominati, e provvedere alla trascrizione della decisione senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori, indicando:
 - (i) gli amministratori favorevoli, contrari o astenuti;
- (ii) la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine indicato nella proposta o, se anteriore a quest'ultimo, con la data in cui la proposta abbia raccolto il voto favorevole della maggioranza degli amministratori:
- (iii) eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi amministratori.
- 24.4 I documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori devono essere conservati dalla società. Tutti i predetti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.

Art. 25. Rappresentanza sociale.

- 25.1 La rappresentanza della società spetta al presidente e ai singoli consiglieri delegati, nei limiti della delega.
- 25.2 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 26. Compensi degli amministratori.

26.1 Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle proprie funzioni, può essere assegnato un compenso annuo, anche sotto forma di partecipazione agli utili, determinato dai soci in occasione della nomina o con apposita decisione successiva alla nomina stessa. A favore degli amministratori può anche essere accantonata, nelle forme reputate idonee dai soci, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi alla cessazione del mandato.

Art. 27. Collegio sindacale.

- 27.1 Quando obbligatorio per legge, i soci nominano il collegio sindacale, il quale, ove consentito dalla legge e fatta salva una diversa determinazione da parte dei soci, assolve anche la funzione di controllo contabile.
 - 27.2 Il collegio sindacale, qualora nominato, si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.
- 27.3 I soci nominano il presidente del collegio sindacale in occasione della nomina dello stesso collegio e ne determinano il compenso.
- 27.4 I sindaci durano in carica tre esercizi sociali, sono rieleggibili e ricevono il compenso determinato dai soci all'atto della nomina.
 - 27.5 Si applicano al collegio sindacale tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Titolo VI. Esercizi sociali e bilancio

Art. 28. Esercizi sociali, Bilancio e utili.

- 28.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.
- 28.2 Alla chiusura di ogni esercizio sociale, nei tempi e con le modalità di legge, l'organo amministrativo deve compilare il bilancio e, ove obbligatoria, la relazione sulla gestione, il tutto da sottoporre al controllo del collegio sindacale, ove nominato, nonché infine all'approvazione dei soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.
- 28.3 Qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, ovvero quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società, il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione, salvi gli obblighi informativi previsti dalla legge, entro e non oltre il termine di 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.
- 28.4 L'utile netto risultante dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, è ripartito tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo che i soci decidano, in sede di approvazione del bilancio cui l'utile si riferisce, di destinare a riserva in tutto o in parte detto utile.
- 28.5 Gli utili non riscossi entro 5 (cinque) anni dal giorno in cui divennero esigibili si intendono prescritti a favore della società e assegnati al fondo di riserva ordinaria.

Titolo VII. Scioglimento, Liquidazione e clausola compromissoria

Art. 29. Scioglimento e liquidazione.

29.1 La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.



- 29.2 In caso di scioglimento della società, ogni qualvolta sulla nomina dei liquidatori non intervenga una diversa decisione dei soci, l'organo di liquidazione è composto da coloro che in quel momento compongono l'organo amministrativo.
- 29.3 Qualora sulle modalità della liquidazione non intervenga una decisione dei soci, il funzionamento dell' organo di liquidazione e la rappresentanza della società in liquidazione sono disciplinate dalle medesime regole disposte dal presente statuto per il consiglio di amministrazione, se l'organo di liquidazione è pluripersonale, o dalla legge, se l'organo di liquidazione è monocratico.

Art. 30. Clausola compromissoria.

- 30.1 Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società nonché tra gli eredi di un socio defunto e gli altri soci e/o la società, che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ivi comprese le controversie aventi ad oggetto la validità di decisioni dei soci e le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti e con esclusione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro unico nominato dal Presidente della Camera di Commercio del luogo ove la società ha sede. Ove questi non provveda, la nomina dell'arbitro è effettuata dal Presidente del Tribunale del luogo ove la società ha sede, su istanza della parte più diligente.
- 30.2 L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto, e dovrà pronunciare il lodo nel termine di 180 (centottanta) giorni dall'accettazione della nomina.
 - 30.3 La sede dell'arbitrato sarà nel Comune in cui ha sede la società.
- 30.4 In caso di impugnazione per nullità del lodo le parti intendono fin da ora concordemente deferire, ai sensi dell'art. 830 comma 2 c.p.c, la decisione sul merito ad un arbitro unico, nominato secondo le modalità sopra indicate, il quale potrà esperire nuova attività istruttoria e deciderà ritualmente secondo diritto.
- 30.5 Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del Decreto Legislativo 17 gennaio 2003 n. 5 e, se compatibili con queste ultime, le norme del Codice di Procedura Civile relative all'arbitrato rituale.

Titolo VIII. Disposizioni finali

Art. 31. Comunicazioni.

- 31.1 Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio del destinatario.
- 31.2 Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica o al numero telefonico conservati presso la sede sociale. E' pertanto onere dei soci e dei componenti gli organi sociali comunicare alla società anche il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica e ogni loro successiva variazione.

Art. 32. Computo dei termini.

32.1 Tutti i termini previsti dal presente statuto sono da considerarsi facendo riferimento a giorni naturali e consecutivi e vanno computati con riferimento al concetto di "giorni liberi", con ciò intendendosi che non si considera, al fine del valido decorso del termine prescritto, né il giorno "iniziale" né quello "finale".

Art. 33. Rinvio.

33.1 Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si rinvia alle norme di legge in materia vigenti nell'ordinamento italiano.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs de la société, dotés du pouvoir d'administration:

Silvio Cipriani, né à Vérone (Italie), le 22 décembre 1921, demeurant à I-37126 Vérone (Italie), Via C Abba no. 16, code fiscal CPRSLV21T22L781E, dirigeant de sociétés;

Marco Cipriani, né à Vérone (Italie), le 14 octobre 1960, demeurant à I-37024 Negrar (Italie), Via Jago di Mezzo no. 8, code fiscal CPRMRC60R14L781P, dirigeant de sociétés;

Marcello Cipriani, né à Vérone (Italie), le 17 août 1952, demeurant à I-37100 Vérone (Italie), Via del Redentore no. 2, code fiscal CPRMCL52M17L781N, dirigeant de sociétés;

Mauro Sali, né à Vérone (Italie), le 12 mai 1946, demeurant à i-37061 Vérone (Italie), Via Ca' Nova Toro no. 21, code fiscal SLAMRA46E12L781G, dirigeant de sociétés;

Ermanno Marigo, né à Merlara (Italie), le 29 janvier 1949, demeurant à I-37045 Legnago (Italie), Via Alessandrini no. 7, code fiscal MRGRMN49A29F148M, dirigeant de sociétés.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Paolo Giovannini, né à Trento (Italie) le 17 septembre 1975, résidant à Civezzano (Tn), Via De Gasperi n. 29, Code fiscal italien GVNPLA75P17L378G et à Monsieur Dennis Pini, né à Mantova (Italie), le 4 juin 1975, résidant à Pescantina (VR), Via F. Girelli n.4, Code fiscal italien PNIDNS75H04E897R même individuellement, tel quel susvisé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt, auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification



requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

DÉCLARATIONS EN LANGUE ITALIENNE POUR LES AUTORITÉS ITALIENNES

Il comparente dichiara:

- di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.)
- di dare atto e precisare che il capitale sociale della società è comunque non inferiore al limite di EUR 10.000,00 stabilito dal diritto interno italiano per il tipo sociale S.R.L. in conformità alla situazione patrimoniale della società in data 15 dicembre 2009, e che rientrando il tipo sociale (SoParFi) già in essere insieme al nuovo tipo sociale di S.R.L. nel novero delle "società di capitali" soggette a disposizioni analoghe in materia di conti annuali e consolidati (4a direttiva n. 78/660/CEE e 7a direttiva n. 83/349/CEE) e di controllo dell'attività degli amministratori NON ricorre alcuna ulteriore esigenza di verificare l'esistenza e l'effettività del patrimonio sociale ai fini della determinazione della misura del capitale sociale.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - GOERES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/49. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 1 er février 2010.

Référence de publication: 2010021684/627.

(100017450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Trial Quatre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 87.040.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 octobre 2009

Les associés de la société TRIAL QUATRE S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, en date du 9 octobre 2009, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

La démission de Madame Liliane LIU, employée privée, née le 10 juin 1969 à Bruxelles, demeurant à L-2311 Luxembourg, 107, avenue Pasteur, de son poste de gérante technique de la société est acceptée.

La démission de Madame Véronique LEMMERY, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz, 116, avenue des nations de son poste de gérante administrative de la société est acceptée.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée en remplacement du gérant technique démissionnaire avec effet au 30/09/2009:

Monsieur Adilio FERNANDES MOUTA, employé privé, né le 5 octobre 1975 à Cepelos/Vale de Cambra, employé privé, demeurant à L-7448 Lingten, 13 A.P Schmit

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée en remplacement du gérant administratif démissionnaire avec effet au 30/09/2009:

Monsieur Philippe ROHRMANN, employé privé, né le 22/11/1967 à Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 43, Boucles des haies

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ces résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.



Luxembourg, le 9 octobre 2009. Pour extrait conforme Signature

Référence de publication: 2009132453/28.

(090159607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Association Sénégalaise Teranga Solidarité, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4169 Esch-sur-Alzette, 42, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg F 8.116.

STATUTS

Art. 1 er. Il est fondé entre Mme Ndeye Sophie Tall, Mme Ndiaye Dibor, Mme Quazzotti Joséphine selon les présents statuts régis par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, une association sans but lucratif ayant pour titre. "Association Sénégalaise Teranga Solidarité".

Art. 2. Cette association a pour but:

de favoriser l'intégration de la communauté africaine au sein de la société luxembourgeoise,

de promouvoir la culture Africaine et Sénégalaise en particulier, de développer l'entraide et la solidarité,

de participer au développement durable au Sénégal, en partenariat avec ses collectivités locales, ses associations, et ses structures d'éducation et de santé publique et privée, en parfaite conformité avec les lois en usage au Sénégal. Dans ce cadre, l'association s'efforcera d'améliorer l'équipement matériel, de soutenir la formation des personnels, et d'apporter les moyens logistiques, techniques, et financiers, nécessaires à la réalisation de leurs tâches et missions, au sein de ces groupes, au Sénégal.

Art. 3. Le siège social est fixé au 42, rue Aloyse Kayser L 4169 Esch/alzette.

Art. 4. l'association se compose de:

membres d'honneur: personnes physiques ou morales qui ont par leur action favorisé les buts de l'association et son rayonnement au Luxembourg ou à l'étranger.

Membres bienfaiteurs: ce sont des personnes physiques ou morales qui acceptent de faire à l'association un don.

Membres actifs: toute personne physique ou morale, résidant au Luxembourg, ou à l'étranger, acceptant les statuts de l'association.

Art. 5. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur. Tout membre de l'association s'engage, dans le cadre de l'article 2 des présents statuts, à participer, par son action et dans le cadre des activités de l'association.

Art. 6. La qualité de membre se perd par:

La démission

Le décès

- **Art. 7.** Les ressources de l'association comprennent: le montant des dons et des cotisations; le produit de la vente des publications et éditions éditées par l'association; le produit de la vente des réalisations audio-visuelles concourant aux buts de l'association. Le produit des recettes de toute manifestation culturelle au Luxembourg ou à l'étranger concourant aux buts de l'association, les subventions de la commission européenne, de l'Etat, des régions, départements et communes d'Europe et d'Afrique. Les dons des personnes morales et physiques.
- Art. 8. L'association est dirigée par un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier, rééligibles indéfiniment.

Pour l'élargissement de ses activités l'association peut créer des commissions.

La permutation des membres du bureau aux différents postes, tous les ans ou selon les besoins et accord des membres du bureau.

Le fonctionnement du bureau est précisé dans le règlement intérieur, il est composé de:

Mme Ndiaye Dibor

Mme Ndeye Sophi Tall

Mme Quazzotti Josephine

En cas de démission d'un membre du bureau, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement du ou des titulaires des postes constituant le bureau.

Art. 9. Le bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix.



Les membres du bureau sont tenus de respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance. Ils ne peuvent représenter l'association auprès d'organismes ou d'institutions qu'avec l'accord du bureau.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année durant le premier semestre de l'année civile suivant l'année d'activité. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

- Art. 11. Le règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale ordinaire s'impose à tous les membres de l'association.
- **Art. 12.** En cas de discordance entre les membres du bureau entraînant une situation de blocage du fonctionnement de l'association, celle ci sera dissoute. En cas de dissolution, des liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association poursuivant un but identique.

Référence de publication: 2009135761/62.

(090164057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Gottardo Strategy Fund (Lux) Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.597.

In the year two thousand and nine, on the twenty-one of December

Before us Maítre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GOTTARDO STRATEGY FUND (LUX) MANAGE-MENT COMPANY (the "Corporation"), a public limited company ("Société Anonyme" or "SA") with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 20, 2000, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 549 on August 1, 2000, which has been amended for the last time by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing ion Luxembourg, on March 6, 2008, published in the Mémorial number 930 on April 15, 2008.

The meeting was opened at 2:10 p.m. under the chairmanship of Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman"),

who appointed as secretary Mrs Marie-Laure Martinet, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Berck, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

- I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each shareholder are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.
- II. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolutions on such items must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.
- III. Pursuant to the attendance list, two (2) shareholders, holding together two hundred (200) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Corporation, are present or represented.
- IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.
 - V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:
 - 1) Decision to be taken about the dissolution of the Corporation.
 - 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
 - 3) Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Corporation and to put it into liquidation.



Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator BSI Luxembourg S.A., duly represented by Mr. Stuart Alexander.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Article 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may in particular accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Corporation.

He may also, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was there upon adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the person appearing, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the persons appearing, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GOTTARDO STRATEGY FUND (LUX) MANAGEMENT COMPANY (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 549 du 1 er août 2000, lequel a été modifié en dernier lieu par un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial, numéro 930 du 15 avril 2008.

L'assemblée est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de Madame Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Président"),

qui nomme comme secrétaire Madame Marie-Laure Martinet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Berck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

- I. Les noms des actionnaires présents à l'assemblée ou dûment représentés en vertu de procuration, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- II. Le quorum requis par la loi en ce qui concerne tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ces points doivent être prises par un vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.
- III. Il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires détenant ensemble deux cents (200) actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises de la Société, sont présents ou représentés.
- IV. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.
- V. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants portés à l'ordre du jour:
 - 1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société.
 - 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
 - 3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:



Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur BSI Luxembourg S.A., dûment représentée par M. Stuart Alexander.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut, en particulier, accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KEMP, M-L. MARTINET, N. BERCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58077. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021626/126.

(100016923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.129.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and nine, on the second day of October,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. Lone Star Global Holdings, Ltd.. a limited liability company established Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered under the number 32897 with the trade and companies register of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins, here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 1 October 2009; and
- 2. LSF Lux Holdings XII, Ltd., a limited liability company established Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, registered under the number 39312 with the trade and companies register of Bermuda, represented by Ms Sandra Collins, here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 1 October 2009;

collectively referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "Lone Star Capital Investments S.àr.l." (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under



the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of notary Maître Martine Schaeffer, dated 3 September 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders declare that the entire corporate share capital is represented at the present extraordinary general meeting which is thus duly constituted and may validly deliberate and decide on all the items of the agenda. The Shareholders waive the convening notice as they declare having been previously informed about the agenda of the meeting.

Agenda

- 1. Registration of the share capital increase of 8 September 2009 decided under the authorised share capital;
- 2. Registration of the share capital increase of 16 September 2009 decided under the authorised share capital;
- 3. Registration of the share capital increase of 22 September 2009 decided under the authorised share capital;
- 4. Registration of the share capital increase of 23 September 2009 decided under the authorised share capital;
- 5. Registration of the share capital increase of 29 September 2009 decided under the authorised share capital;
- 6. Creation of a new class of shares denominated class H-5 shares and conversion of 1,379 (one thousand three hundred seventy-nine) class E-3 shares, 2,946 (two thousand nine hundred forty-six) class X-3 shares, 5,159 (five thousand one hundred fifty-nine) class CC-3 shares and 67 (sixty-seven) class EE-2 shares, having a par value of EUR125 (one hundred twenty-five euro) each, into 9,551 (nine thousand five hundred fifty-one) class H-5 shares, having a par value of EUR125 (one hundred twenty-five euro) each; and
 - 7. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 8 September 2009, the board of managers of the Company has decided:

a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 200,000 (two hundred thousand euro) in order to raise it from its previous amount of EUR54,786,500 (fifty-four million seven hundred eighty-six thousand five hundred euro) represented by 438,292 (four hundred thirty-eight thousand two hundred and ninety-two) shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided into 87 (eighty-seven) classes, to an amount of EUR 54,986,500 (fifty-four million nine hundred eighty-six thousand five hundred euro) represented by 439,892 (four hundred thirty-nine thousand eight hundred and ninety-two) shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided into 87 (eighty-seven) classes; and

b. to issue 1,600 (one thousand six hundred) new class C-5 shares (the New C-5 Shares), with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare that the board of managers has accepted (i) the waiver by LSF Lux Holdings XII, Ltd. of its preferential subscription rights, (ii) the subscription and payment by Lone Star Global Holdings, Ltd. to the New C-5 Shares.

The payment of the New C-5 Shares has been made for value on 8 September 2009 by Lone Star Global Holdings, Ltd. evidence of which has been given to the board of managers.

A copy of the bank statements evidencing the payment of the subscription amount is shown to the undersigned notary and such copy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 54,986,500 (fifty-four million nine hundred eighty-six thousand five hundred euro) as of 8 September 2009.

Second resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 16 September 2009, the board of managers of the Company has decided:

a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 18,875 (eighteen thousand eight hundred seventy-five euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 54,986,500 (fifty-four million nine hundred eighty-six thousand five hundred euro) represented by 439,892 (four hundred thirty-nine thousand eight hundred and ninety-two) shares, having a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided into 87 (eighty-seven) classes, to an amount of EUR 55,005,375 (fifty-five million five thousand three hundred seventy-five euro) represented by 440,043 (four hundred forty thousand forty-three) shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided into 87 (eighty-seven) classes;

b. to issue 151 (one hundred fifty-one) new class Q-3 shares (the New Q-3 Shares), with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each; and



c. to accept the payment of a share premium of EUR 90.31 (ninety euro and thirty-one cent) with respect to the New Q-3 Shares.

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare that the board of managers has accepted (i) the waiver by LSF Lux Holdings XII, Ltd. of its preferential subscription rights, (ii) the subscription and payment by Lone Star Global Holdings, Ltd. to the New Q-3 Shares and of the share premium.

The payment of the New Q-3 Shares and of the share premium has been made for value on 16 September 2009 by Lone Star Global Holdings, Ltd. evidence of which has been given to the board of managers.

A copy of the bank statements evidencing the payment of the subscription amount and of the share premium is shown to the undersigned notary and such copy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 55,005,375 (fifty-five million five thousand three hundred seventy-five euro) as of 16 September 2009.

Third resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 22 September 2009, the board of managers of the Company has decided:

- a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 75,875 (seventy-five thousand eight hundred seventy-five euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 55,005,375 (fifty-five million five thousand three hundred seventy-five euro) represented by 440,043 (four hundred forty thousand forty-three) shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided into 87 (eighty-seven) classes, to an amount of EUR 55,081,250 (fifty-five million eighty-one thousand two hundred and fifty euro) represented by 440,650 (four hundred forty thousand six hundred and fifty) shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided into 87 (eighty-seven) classes;
- b. to issue 607 (six hundred seven) new class V-3 shares (the New V-3 Shares), with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each; and
- c. to accept the payment of a share premium of EUR 112 (one hundred twelve euro) with respect to the New V-3 Shares.

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare that the board of managers has accepted (i) the waiver by LSF Lux Holdings XII, Ltd. of its preferential subscription rights, (ii) the subscription and payment by Lone Star Global Holdings, Ltd. to the New V-3 Shares and of the share premium.

The payment of the New V-3 Shares and of the share premium has been made for value on 22 September 2009 by Lone Star Global Holdings, Ltd. evidence of which has been given to the board of managers.

A copy of the bank statements evidencing the payment of the subscription amount and of the share premium is shown to the undersigned notary and such copy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 55,081,250 (fifty-five million eighty-one thousand two hundred and fifty euro) as of 22 September 2009.

Fourth resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 23 September 2009, the board of managers of the Company has decided:

- a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 48,000 (forty-eight thousand euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 55,081,250 (fifty-five million eighty-one thousand two hundred and fifty euro) represented by 440,650 (four hundred forty thousand six hundred and fifty) ordinary shares divided into 87 (eighty-seven) classes, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, to an amount of EUR 55,129,250 (fifty-five million one hundred twenty-nine thousand two hundred and fifty euro) represented by 441,034 (four hundred forty-one thousand thirty-four) ordinary shares divided into 87 (eighty-seven) classes;
- b. to issue 384 (three hundred and eighty-four) new class A-4 shares (the New A-4 Shares) with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each; and
- c. to accept the payment of a share premium of EUR 107.76 (one hundred seven euro and seventy-six cent) with respect to the New A-4 Shares.

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare that the board of managers has accepted (i) the waiver by LSF Lux Holdings XII, Ltd. of its preferential subscription rights, (ii) the subscription and payment by Lone Star Global Holdings, Ltd. to the New A-4 Shares and of the share premium.

The payment of the New A-4 Shares and of the share premium has been made for value on 23 September 2009 by Lone Star Global Holdings, Ltd. evidence of which has been given to the board of managers.



A copy of the bank statements evidencing the payment of the subscription amount and of the share premium is shown to the undersigned notary and such copy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 55,129,250 (fifty-five million one hundred twenty-nine thousand two hundred and fifty euro) as of 23 September 2009.

Fifth resolution

Article 7 of the articles of association of the Company provides for an authorised capital and authorises the managers of the Company to render effective an increase of the share capital under the authorised share capital.

In a resolution of 29 September 2009, the board of managers of the Company has decided:

a. to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) in order to raise it from its previous amount of EUR 55,129,250 (fifty-five million one hundred twenty-nine thousand two hundred and fifty euro) represented by 441,034 (four hundred forty-one thousand thirty-four) ordinary shares divided into 87 (eighty-seven) classes, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, to an amount of EUR 55,129,375 (fifty-five million one hundred twenty-nine thousand three hundred seventy-five euro) represented by 441,035 (four hundred forty-one thousand thirty-five) ordinary shares divided into 88 (eighty-eight) classes; and

b. to create a new class of shares denominated class G-5 shares and to issue 1 (one) new class G-5 share (the New G-5 Share) with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro).

The appearing parties, prenamed and represented as stated here above, declare that the board of managers has accepted (i) the waiver by LSF Lux Holdings XII. Ltd. of its preferential subscription rights, (ii) the subscription and payment by Lone Star Global Holdings, Ltd. to the New G-5 Share.

The payment of the New G-5 Share has been made for value on 29 September 2009 by Lone Star Global Holdings, Ltd. evidence of which has been given to the board of managers.

A copy of the bank statements evidencing the payment of the subscription amount is shown to the undersigned notary and such copy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for registration.

The Company's share capital is thus fixed at EUR 55,129,375 (fifty-five million one hundred twenty-nine thousand three hundred seventy-five euro) as of 29 September 2009.

Sixth resolution

The Shareholders decide to create new class of shares denominated class H-5 shares and to convert 1,379 (one thousand three hundred seventy-nine) class E-3 shares, 2,946 (two thousand nine hundred forty-six) class X-3 shares, 5,159 (five thousand one hundred fifty-nine) class CC-3 shares and 67 (sixty-seven) class EE-2 shares, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each, into 9,551 (nine thousand five hundred fifty-one) class H-5 shares, having a par value of EUR125 (one hundred twenty-five euro) each.

Seventh resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows in its English version:

- " Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 55,129,375 (fifty-five million one hundred twenty-nine thousand three hundred seventy-five euro) represented by 441,035 (four hundred forty-one thousand thirty-five) shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, divided in classes as follows:
 - 1. 6,235 class A shares;
 - 2. 857 class B shares;
 - 3. 80 class A-1 shares;
 - 4. 6,356 class C-1 shares;
 - 5. 8,287 class D-1 shares;
 - 6. 1,254 class E-1 shares;
 - 7. 291 class F-1 shares;
 - 8. 1,606 class G-1 shares;
 - 9. 186 class H-1 shares;
 - 10. 111 class I-1 shares;
 - 11. 545 class J-1 shares;
 - 12. 8 class K-1 shares;
 - 13. 21,330 class A-2 shares;
 - 14. 1,264 class B-2 shares;
 - 15. 5,444 class C-2 shares;



- 16. 3,218 class E-2 shares;
- 17. 91 class G-2 shares;
- 18. 56,391 class H-2 shares;
- 19. 3,483 class I-2 shares;
- 20. 3,417 class J-2 shares;
- 21. 1,086 class K-2 shares;
- 22. 692 class L-2 shares;
- 23. 15,425 class M-2 shares;
- 24. 2,048 class N-2 shares;
- 25. 2,269 class P-2 shares;
- 26. 1,521 class Q-2 shares;
- 27. 832 class R-2 shares;
- 28. 329 class S-2 shares;
- 29. 287 class T-2 shares:
- 30. 33,207 class U-2 shares;
- 31. 10,800 class V-2 shares;
- 32. 2,547 class W-2 shares;
- 33. 4,344 class X-2 shares;
- 34. 315 class Y-2 shares;
- 35. 346 class Z-2 shares;
- 36. 509 class AA-2 shares;
- 37. 52 class BB-2 shares;
- 38. 12 class CC-2 shares;
- 39. 56 class DD-2 shares;
- 40. 900 class EE-2 shares;
- 41. 12 class FF-2 shares;
- 42. 320 class A-3 shares;
- 43. 1,070 class B-3 shares;
- 44. 1,178 class C-3 shares;
- 45. 7,924 class D-3 shares;
- 46. 5,172 class E-3 shares;
- 47. 3,426 class F-3 shares;
- 48. 10,761 class H-3 shares:
- 49. 11,349 class I-3 shares;
- 50. 2,951 class J-3 shares;
- 51. 738 class K-3 shares;
- 52. 140 class L-3 shares;
- 53. 8,462 class M-3 shares;
- 54. 216 class N-3 shares;
- 55. 2,731 class O-3 shares;
- 56. 491 class P-3 shares;
- 57. 18,986 class Q-3 shares;
- 58. 100 class R-3 shares;
- 59. 125 class S-3 shares;
- 60. 7,945 class T-3 shares;
- 61. 14,342 class U-3 shares;
- 62. 4,692 class V-3 shares;
- 63. 502 class W-3 shares;
- 64. 6,491 class X-3 shares;
- 65. 440 class Y-3 shares;
- 66. 314 class Z-3 shares;
- 67. 416 class AA-3 shares;
- 68. 38 class BB-3 shares;



- 69. 9.100 class CC-3 shares:
- 70. 221 class DD-3 shares:
- 71. 50 class EE-3 shares;
- 72. 13 class FF-3 shares;
- 73. 16,756 class GG-3 shares;
- 74. 23,559 class HH-3 shares;
- 75. 378 class II-3 shares;
- 76. 17,956 class ||-3 shares;
- 77. 13,496 class A-4 shares;
- 78. 11,437 class B-4 shares;
- 79. 9,837 class C-4 shares;
- 80. 7,690 class D-4 shares;
- 81. 25 class E-4 shares:
- 82. 3.404 class A-5 shares:
- 83. 1,766 class B-5 shares; 84. 2,699 class C-5 shares;
- 85. 3.247 class D-5 shares:
- 86. 484 class E-5 shares;
- 87. 2 class F-5 shares.
- 88. 1 class G-5 share; and
- 89. 9,551 H-5 shares."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le deux octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Lone Star Global Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mme Sandra Collins, ici représentée par Me Paul Berna, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 1 octobre 2009; et
- 2. LSF Lux Holdings XII, Ltd., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, Hamilton, HM 11, Bermuda, enregistrée sous le numéro 39312 auprès du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mme Sandra Collins, ici représentée par Me Paul Berna, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 1 octobre 2009;

ci-dessous collectivement les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les parties comparantes ont demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "Lone Star Capital Investments S.àr.I." (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°311 du 22 mars 2003, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en date du 3 septembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la totalité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider de tous les points à l'ordre du jour. Les Associés renoncent aux formalités de convocation et déclarent avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée.



Ordre du jour

- 1. Constatation de l'augmentation de capital du 8 septembre 2009 décidée sous le capital autorisé:
- 2. Constatation de l'augmentation de capital du 16 septembre 2009 décidée sous le capital autorisé;
- 3. Constatation de l'augmentation de capital du 22 septembre 2009 décidée sous le capital autorisé;
- 4. Constatation de l'augmentation de capital du 23 septembre 2009 décidée sous le capital autorisé;
- 5. Constatation de l'augmentation de capital du 29 septembre 2009 décidée sous le capital autorisé;
- 6. Création d'une nouvelle classe de parts sociales dénommées parts sociales de classe H-5 et conversion de 1.379 (mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales de classe E-3, 2.946 (deux mille neuf cent quarante-six) parts sociales de classe X-3, 5.159 (cinq mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe CC-3 et 67 (soixante-sept) parts sociales de classe EE-2, ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, en 9.551 (neuf mille cinq cent cinquante et une) parts sociales de classe H-5, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et
 - 7. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué précédemment, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 8 septembre 2009, le conseil de gérance de la Société a décidé:

- a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 54.786.500 (cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros) représenté par 438.292 (quatre cent trente-huit mille deux cent quatre-vingt-douze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes, à un montant de EUR 54.986.500 (cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros) représenté par 439.892 (quatre cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes; et
- b. d'émettre 1.600 (mille six cents) nouvelles parts sociales de classe C-5 (les Nouvelles Parts Sociales de classe C-5), ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent que le conseil de gérance a accepté (i) la renonciation de LSF Lux Holdings XII, Ltd. à son droit de souscription préférentiel, (ii) la souscription à et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. des Nouvelles Parts Sociales de classe C-5.

Le paiement des Nouvelles Parts Sociales de classe C-5 a été effectué le 8 septembre 2009 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.

Une copie des extraits de compte démontrant le versement des valeurs de souscription est montrée au notaire instrumentant et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 54.986.500 (cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros) au 8 septembre 2009.

Deuxième résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 16 septembre 2009, le conseil de gérance de la Société a décidé:

- a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 18.875 (dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros) en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 54.986.500 (cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros) représenté par 439.892 (quatre cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes, à un montant de EUR 55.005.375 (cinquante-cinq millions cinq mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 440.043 (quatre cent quarante mille quarante-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes;
- b. d'émettre 151 (cent cinquante et une) nouvelles parts sociales de classe Q-3 (les Nouvelles Parts Sociales de classe Q-3), ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et
- c. d'accepter le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 90,31 (quatre-vingt-dix euros et trente et un cents) en rapport avec les Nouvelles Parts Sociales de classe Q-3.

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent que le conseil de gérance a accepté (i) la renonciation de LSF Lux Holdings XII, Ltd. à son droit de souscription préférentiel, (ii) la souscription à et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. des Nouvelles Parts Sociales de classe Q-3 et de la prime d'émission.

Le paiement des Nouvelles Parts Sociales de classe Q-3 et de la prime d'émission a été effectué le 16 septembre 2009 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.



Une copie des extraits de compte démontrant le versement des valeurs de souscription et de la prime d'émission est montrée au notaire instrumentant et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 55.005.375 (cinquante-cinq millions cinq mille trois cent soixante-quinze euros) au 16 septembre 2009.

Troisième résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 22 septembre 2009, le conseil de gérance de la Société a décidé:

- a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 75.875 (soixante-quinze mille huit cent soixante-quinze euros) en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 55.005.375 (cinquante-cinq millions cinq mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 440.043 (quatre cent quarante mille quarante-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes, à un montant de EUR 55.081.250 (cinquante-cinq millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros) représenté par 440.650 (quatre cent quarante mille six cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes;
- b. d'émettre 607 (six cent sept) nouvelles parts sociales de classe V-3 (les Nouvelles Parts Sociales de classe V-3), ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et
- c. d'accepter le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR112 (cent douze euros) en rapport avec les Nouvelles Parts Sociales de classe V-3.

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent que le conseil de gérance a accepté (i) la renonciation de LSF Lux Holdings XII, Ltd. à son droit de souscription préférentiel, (ii) la souscription à et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. des Nouvelles Parts Sociales de classe V-3 et de la prime d'émission.

Le paiement des Nouvelles Parts Sociales de classe V-3 et de la prime d'émission a été effectué le 22 septembre 2009 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.

Une copie des extraits de compte démontrant le versement des valeurs de souscription et de la prime d'émission est montrée au notaire instrumentant et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 55.081.250 (cinquante-cinq millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros) au 22 septembre 2009.

Quatrième résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 23 août 2009, le conseil de gérance de la Société a décidé:

- a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 48.000 (quarante-huit mille euros) en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 55.081.250 (cinquante-cinq millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros) représenté par 440.650 (quatre cent quarante mille six cent cinquante) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes, à un montant de EUR 55.129.250 (cinquante-cinq millions cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros) représenté par 441.034 (quatre cent et un mille trente-quatre) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes;
- b. d'émettre 384 (trois cent quatre-vingt-quatre) nouvelles parts sociales de classe A-4 (les Nouvelles Parts Sociales de classe A-4), ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et
- c. d'accepter le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 107,76 (cent sept euros et soixante-seize cents) en rapport avec les Nouvelles Parts Sociales de classe A-4.

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent que le conseil de gérance a accepté (i) la renonciation de LSF Lux Holdings XII, Ltd. à son droit de souscription préférentiel, (ii) la souscription à et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. des Nouvelles Parts Sociales de classe A-4 et de la prime d'émission.

Le paiement des Nouvelles Parts Sociales de classe A-4 et de la prime d'émission a été effectué le 23 septembre 2009 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.

Une copie des extraits de compte démontrant le versement des valeurs de souscription et de la prime d'émission est montrée au notaire instrumentant et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 55.129.250 (cinquante-cinq millions cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros) au 23 septembre 2009.



Cinquième résolution

L'article 7 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé et autorise les gérants de la Société à effectuer une augmentation de capital sous le capital autorisé.

Dans une résolution du 29 septembre 2009, le conseil de gérance de la Société a décidé:

a. d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) en vue de l'augmenter de son montant antérieur de EUR 55.129.250 (cinquante-cinq millions cent vingt-neuf mille deux cent cinquante euros) représenté par 441.034 (quatre cent et un mille trente-quatre) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 87 (quatre-vingt-sept) classes, à un montant de EUR 55.129.375 (cinquante-cinq millions cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 441.035 (quatre cent quarante et un mille trente-cinq) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisées en 88 (quatre-vingt-huit) classes; et

b. de créer une nouvelle classe de parts sociales dénommées parts sociales de classe G-5 et d'émettre 1 (une) nouvelle part sociale de classe G-5 (la Nouvelle Part Sociale de classe G-5), ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros).

Les parties comparantes, préqualifiées et représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent que le conseil de gérance a accepté (i) la renonciation de LSF Lux Holdings XII, Ltd. à son droit de souscription préférentiel, (ii) la souscription à et le paiement par Lone Star Global Holdings, Ltd. de la Nouvelle Part Sociale de classe G-5.

Le paiement de la Nouvelle Part Sociale de classe G-5 a été effectué le 29 septembre 2009 par Lone Star Global Holdings, Ltd., la preuve en a été apportée aux gérants.

Une copie des extraits de compte démontrant le versement des valeurs de souscription est montrée au notaire instrumentant et cette copie, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, sera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le capital social de la Société est donc fixé à un montant de EUR 55.129.375 (cinquante-cinq millions cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) au 29 septembre 2009.

Sixième résolution

Les Associés de la Société décident de créer une nouvelle classe de parts sociales dénommées parts sociales de classe H-5 et de convertir 1.379 (mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales de classe E-3, 2.946 (deux mille neuf cent quarante-six) parts sociales de classe X-3, 5.159 (cinq mille cent cinquante-neuf) parts sociales de classe CC-3 et 67 (soixante-sept) parts sociales de classe EE-2, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, en 9.551 (neuf mille cinq cent cinquante et une) parts sociales de classe H-5, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Septième résolution

A la suite des précédentes résolutions, les Associés de la Société décident de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

- " **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 55.129.375 (cinquante-cinq millions cent vingt-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 441.035 (quatre cent quarante et un mille trente-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, divisé en classes comme suit:
 - 1. 6.235 parts sociales de classe A;
 - 2. 857 parts sociales de classe B;
 - 3. 80 parts sociales de classe A-1;
 - 4. 6.356 parts sociales de classe C-1;
 - 5. 8.287 parts sociales de classe D-1;
 - 6. 1.254 parts sociales de classe E-1;
 - 7. 291 parts sociales de classe F-1;
 - 8. 1.606 parts sociales de classe G-1;
 - 9. 186 parts sociales de classe H-1;
 - 10. 111 parts sociales de classe I-1;
 - 11. 545 parts sociales de classe [-1;
 - 12. 8 parts sociales de classe K-1;
 - 13. 21.330 parts sociales de classe A-2;
 - 14. 1.264 parts sociales de classe B-2;
 - 15. 5.444 parts sociales de classe C-2;
 - 16. 3.218 parts sociales de classe E-2;
 - 17. 91 parts sociales de classe G-2;
 - 18. 56.391 parts sociales de classe H-2;



- 19. 3.483 parts sociales de classe I-2;
- 20. 3.417 parts sociales de classe J-2;
- 21. 1.086 parts sociales de classe K-2;
- 22. 692 parts sociales de classe L-2;
- 23. 15.425 parts sociales de classe M-2
- 24. 2.048 parts sociales de classe N-2:
- 25. 2.269 parts sociales de classe P-2;
- 26. 1.521 parts sociales de classe Q-2;
- 27. 832 parts sociales de classe R-2;
- 28. 329 parts sociales de classe S-2;
- 29. 287 parts sociales de classe T-2;
- 30. 33.207 parts sociales de classe U-2;
- 31. 10.800 parts sociales de classe V-2;
- 32. 2.547 parts sociales de classe W-2;
- 33. 4.344 parts sociales de classe X-2;
- 34. 315 parts sociales de classe Y-2:
- 35. 346 parts sociales de classe Z-2;
- 36. 509 parts sociales de classe AA-2;
- 37. 52 parts sociales de classe BB-2;
- 38. 12 parts sociales de classe CC-2;
- 39. 56 parts sociales de classe DD-2;
- 40. 900 parts sociales de classe EE-2;
- 41. 12 parts sociales de classe FF-2:
- 42. 320 parts sociales de classe A-3;
- 43. 1.070 parts sociales de classe B-3;
- 44. 1.178 parts sociales de classe C-3;
- 45. 7.924 parts sociales de classe D-3;
- 46. 5.172 parts sociales de classe E-3;
- 47. 3.426 parts sociales de classe F-3;
- 48. 10.761 parts sociales de classe H-3;
- 49. 11.349 parts sociales de classe I-3;
- 50. 2.951 parts sociales de classe J-3;
- 51. 738 parts sociales de classe K-3;
- 52. 140 parts sociales de classe L-3;
- 53. 8.462 parts sociales de classe M-3;
- 54. 216 parts sociales de classe N-3;
- 55. 2.731 parts sociales de classe O-3;
- 56. 491 parts sociales de classe P-3;
- 57. 18.986 parts sociales de classe Q-3;
- 58. 100 parts sociales de classe R-3;
- 59. 125 parts sociales de classe S-3;
- 60. 7.945 parts sociales de classe T-3;
- 61. 14.342 parts sociales de classe U-3;
- 62. 4.692 parts sociales de classe V-3;
- 63. 502 parts sociales de classe W-3;
- 64. 6.491 parts sociales de classe X-3;
- 65. 440 parts sociales de classe Y-3;
- 66. 314 parts sociales de classe Z-3;
- 67. 416 parts sociales de classe AA-3;
- 68. 38 parts sociales de classe BB-3;
- 69. 9.100 parts sociales de classe CC-3;
- 70. 221 parts sociales de classe DD-3; 71. 50 parts sociales de classe EE-3;



- 72. 13 parts sociales de classe FF-3;
- 73. 16.756 parts sociales de classe GG-3
- 74. 23.559 parts sociales de classe HH-3;
- 75. 378 parts sociales de classe II-3;
- 76. 17.956 parts sociales de classe IJ-3;
- 77. 13.496 parts sociales de classe A-4;
- 78. 11.437 parts sociales de classe B-4;
- 79. 9.837 parts sociales de classe C-4;
- 80. 7.690 parts sociales de classe D-4;
- 81. 25 parts sociales de classe E-4;
- 82. 3.404 parts sociales de classe A-5;
- 83. 1.766 parts sociales de classe B-5;
- 84. 2.699 parts sociales de classe C-5;
- 85. 3.247 parts sociales de classe D-5;
- 86. 484 parts sociales de classe E-5; et
- 87. 2 parts sociales de classe F-5.
- 88. 1 part sociale de classe G-5; et
- 89. 9.551 parts sociales de classe H-5."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41923. Reçu soixante-quinze euros Eur 75-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009136217/549.

(090164478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Rose Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.241.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,

on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mr Bergthor Jonsson, company director, residing in Árland 5, IS-105 Reykjavík (Iceland);

hereafter referred to as "the principal",

represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 14 December 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:



- that the company "ROSE INVESTMENT HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 76.241, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 4 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 741 on 10 October 2000, page 35528. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 22 December 2000, published in the Mémorial number 676 on 25 August 2001, page 32434.
- that the corporate capital of the Company is set at EIGHTEEN MILLION SEVEN HUNDRED EIGHTY THOUSAND ICELANDIC KRONA (ISK 18,780,000.-) consisting of ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED (187,800) shares of a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (ISK 100.-) per share, all fully paid up in cash;
 - that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;
- that in its capacity as sole shareholder of the Company, it resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
 - that the Company's activities have ceased;
- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
 - that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;
 - that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;
 - to declare that the principal commits itself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Bergthor Jonsson, administrateur de société, demeurant à Árland 5, IS-105 Reykjavík (Islande), ci-après dénommée "le mandant";

dûment représentée par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a boulevard J.F. Kennedy, ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "ROSE INVESTMENT HOLDING S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35a boulevard J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.241, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, daté du 4 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 741 du 10 octobre 2000, page 35528;

Les statuts de la Société furent dernièrement modifiés suivant acte notarié daté reçu par le notaire soussigné, daté du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, numéro 676 du 25 août 2001, page 32434,

- que le capital social de la Société est fixé à DIX-HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE COURONNES ISLANDAISES (ISK 18.780.000,-) représenté par cent quatre-vingt-sept mille huit cents (187.800) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (ISK 100,-) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;



- que le mandant prénommé, est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
 - que l'activité de la Société a cessé;
- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;
 - que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;
 - qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;
- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;
 - que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/197. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022349/99.

(100017565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Technoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 125.556.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TECHNOINVEST S.A.", (matr. 2007 2207 239), ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.556,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1207, du 20 juin 2007, modifiée suivante acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 30 janvier 2008.

La séance est ouverte à 9.35 heures sous la présidence de Mademoiselle Véronique FINK, née le 29 décembre 1983 à Malmedy (B), demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que le présent acte a pour objet:
- 1. Transfert du siège social de la société de L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et modification du 1 ^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
 - 2. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.



- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Clervaux vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et de modifier par conséquent le 1 ^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2 e. (1 er alinéa). Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. FINK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2010. DIE/2010/669. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021212/55.

(100016707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Communication Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 125.557.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMMUNICATION TRADING S.A." (matr. 2007 2207 247), ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach,, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.557,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1221, du 21 juin 2007, modifiée suivante acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 30 janvier 2008.

La séance est ouverte à 9.25 heures sous la présidence de Mademoiselle Véronique FINK, née le 29 décembre 1983 à Malmedy (B), demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que le présent acte a pour objet:
- 1. Transfert du siège social de la société de L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et modification du 1 ^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
 - 2. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Clervaux vers L-9227 Diekirch, 50, Esplanade et de modifier par conséquent le 1er alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2 er . (1 er alinéa). Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. FINK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2010. DIE/2010/646. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 2 février 2010.

Le notaire.

Référence de publication: 2010021204/56.

(100016702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

IL Cosmetics S.A., Société Anonyme, (anc. Sylvain Holding S.A.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 62.222.

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "SYLVAIN HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Franck MOLITOR, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 197 du 31 mars 1998, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62.222.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1126 du 29 octobre 2003.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF (3.429) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 170.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée,



qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Changement de la dénomination de la société en "IL Cosmetics S.A." et modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts.
 - 2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en "IL Cosmetics S.A." et modifie en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "IL Cosmetics S.A."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Belli, S. Uriot, S. Talmas, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1228. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1 ^{er} février 2010.

B. MOUTRIER.

Référence de publication: 2010021237/56.

(100016212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

ColPrado (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 91.723.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 21 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009, LAC/2009/56421, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans chez le liquidateur Colony Luxembourg SARL au 2-4 Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2010.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022538/20.

(100018131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



Sunrise (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 37.739.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SUNRISE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, Boulevard Joseph II, de fait inconnue a cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour / Le liquidateur nommé en remplacement

Référence de publication: 2010022530/17.

(100017710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010022692/11.

(100017611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

P-PLUS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010022693/11.

(100017626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

PATRIZIA Lux 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.069.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010022238/9.

(100016847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck